

Le retour de l'identité

La problématique de l'identité québécoise est réapparue à la faveur du débat sur les accommodements raisonnables. Au départ, le débat ne soulevait aux yeux de certains qu'une question juridique et ne concernait que l'application modulée de nos chartes de droits et libertés. Mais très rapidement, on se rendit compte que le problème avait une plus grande ampleur et pouvait concerner un ensemble de questions sociétales importantes. Plusieurs tentèrent alors de réduire cet enjeu à une question d'harmonisation des pratiques religieuses. Mais par la force des choses, on dû se rendre à l'évidence qu'un malaise identitaire existait au sein de la majorité francophone du Québec. Dans un premier temps, on prit acte de ce malaise sans trop se demander quelle en était la cause. C'est un peu comme si ce malaise existait dans une sorte de vacuum et était venu de nulle part. C'est un peu comme si l'histoire constitutionnelle du Québec n'y était pour rien. Il y aurait donc bel et bien malaise identitaire dans lequel la majorité francophone est impliquée, mais elle aurait à s'expliquer sur ce qui arrive, car «nous» ne voyons pas pourquoi elle vit ce malaise.

Et pourtant, la population québécoise est emprisonnée dans ce débat constitutionnel depuis plus de quarante ans. Personne ne l'ignore. Qu'en est-il exactement? Il y a tout d'abord l'imposition d'un ordre constitutionnel et l'échec de l'Accord du Lac Meech. Puis ensuite la porte de la réforme constitutionnelle se referme. On dit que le fruit n'est pas mur et que le terreau n'est pas fertile pour une réforme même 17 ans après l'échec de Meech. D'autre part, les gens ont peur de la souveraineté et de tout ce qu'elle risque selon eux d'entraîner : perte des pensions, perturbations économiques, pakistanisation du territoire canadien, partition du territoire, représailles économiques, refus du partenariat, violences, etc.

Alors les Québécois hésitent. Ils préfèreraient grandement une troisième voie. Ainsi, bien qu'ils soient contre la guerre en Afghanistan, pour le mariage gai, pour la souplesse à l'égard des jeunes contrevenants, contre l'abandon de Kyoto et contre l'alignement sur les USA de Bush, ils sont en nombre croissant à voter pour Harper à cause de son prétendu «fédéralisme d'ouverture». Et même si le Québec contemporain est social-démocrate (à la manière de Facal, à la manière de Clause Ryan, ou à la manière de Françoise David), un nombre important est attiré par l'ADQ. Pourquoi? À cause de cet autonomisme qu'ils n'ont pourtant jamais défini. Là encore, on voit à quel point l'enjeu constitutionnel explique ce qui, autrement, serait inexplicable.

C'est dans ce contexte qu'il faut se replacer pour apprécier à sa juste valeur le malaise identitaire que traverse le peuple québécois. Les Québécois hésitent à s'affirmer, mais ils sont soudainement mis en présence de minorités historiques ou de minorités issues de l'immigration qui, elles ne semblent pas hésiter du tout. Au contraire, elles s'affirment et elles s'imposent et demandent des accommodements raisonnables. Certains membres de ces communautés expriment ouvertement leur différence, affichent ouvertement leurs convictions religieuses et défendent leurs droits. Cela a choqué les Québécois francophones qui ont dans ce miroir inversé leur propre mollesse identitaire, leur carence d'affirmation nationale. Plusieurs se sont alors tournés vers ces minorités pour leur reprocher de ne pas s'intégrer à la société québécoise, au lieu de voir que le problème s'expliquait par la difficulté qu'ils avaient de s'affirmer. Car c'est la douleur de leur propre hésitation à s'affirmer qui est à l'origine de ces remarques insolentes, fâcheuses, parfois xénophobes et racistes, islamophobes et antisémites que nous avons entendues à la commission. Ces Québécois commencent enfin à s'affirmer certes, mais ils le font sur le dos des «Autres» dans un premier temps. Ces séances de défoncement collectif ne sont certes pas glorieuses, mais elles donnent lieu en même temps à la formulation de principes qui ne pourront pas être ignorés par les commissaires: la langue française comme langue officielle, la laïcité des institutions publiques, et l'égalité des hommes et des femmes.

L'exercice n'est donc pas vain. Je ne comprends pas ceux qui mettent de l'avant le principe de démocratie délibérative de s'offusquer à l'égard de ce genre d'exercice. Dans n'importe quelle société, on aurait affaire à des propos racistes, xénophobes, islamophobes et antisémites de ce genre. Vaut mieux leur donner l'occasion de s'exprimer ouvertement, même si le prix à payer est un sentiment de honte à l'égard d'une frange importante de la population. N'oublions pas quand même que les propos excessifs tenus ne sont pas les seuls à avoir été entendus. Et n'oublions pas que ceux qui sont enclins à prendre la parole sont souvent ceux qui en ont gros sur le coeur, et non les personnes modérées.

Alors que nous étions au cœur de la tempête, le projet de loi 195 sur l'identité québécoise fut déposé par la deuxième opposition officielle. Ce projet de loi comporte plusieurs aspects importants. Il inclut des dispositions concernant la francisation des entreprises et des dispositions concernant la francisation des immigrants. Mais il contient aussi la recommandation de créer une citoyenneté québécoise et de faire du français la langue de la citoyenneté. Pour acquérir la citoyenneté québécoise, il faut démontrer des aptitudes à s'exprimer en français. Le droit d'éligibilité aux élections scolaires, municipales et législatives, le droit de financer les partis politiques et le droit de déposer des pétitions à l'assemblée nationale sont associés à la citoyenneté québécoise. Ainsi, un immigrant qui ne serait pas en mesure de s'exprimer adéquatement en français ne pourrait pas obtenir la citoyenneté québécoise, et par voie de conséquence, ne pourrait pas se présenter aux élections législatives québécoises.

Certains s'objectèrent aussitôt à l'introduction de «deux classes de citoyens» dans ce projet de loi. Bien qu'il reconnaisse un droit de vote aux élections pour les immigrants canadiens ne parlant pas français qui résident sur le territoire québécois, et cela inclut les élections québécoises, et bien qu'il leur reconnaisse également le droit de vote et le droit d'être candidat aux élections fédérales, il impose la connaissance de la langue française pour acquérir la citoyenneté québécoise. Cette citoyenneté québécoise leur conférerait notamment le droit de se présenter aux élections québécoises. Où est la discrimination? Ce serait dans le fait de considérer comme des citoyens à part entière (québécois et canadiens) les personnes issues de l'immigration capables de s'exprimer en français, et comme des citoyens «de seconde zone» (seulement canadiens) ceux qui n'auraient pas manifesté d'aptitude à s'exprimer en français. On discriminerait aussi entre les immigrants qui doivent apprendre le français pour devenir citoyens québécois, et les autres personnes qui n'auraient pas cette obligation parce qu'ils seraient arrivés avant l'entrée en vigueur de cette loi ou parce qu'ils résideraient déjà au Québec. Mais s'agit-il vraiment d'une discrimination inacceptable entre deux «catégories de citoyens»?

S'il s'agit d'une discrimination inacceptable, va-t-on s'objecter aussi à l'obligation d'envoyer nos enfants à l'école française, qui s'applique aux immigrants et à la majorité francophone, mais pas aux anglophones du Québec? L'obligation d'envoyer les enfants à l'école française s'est en outre appliquée aux immigrants s'installant sur le territoire québécois à partir de 1977 avec l'entrée en vigueur de la loi 101, contrairement aux immigrants arrivés avant cette loi. S'agissait-il encore de «deux catégories de citoyens» : ceux admis avant et ceux admis après 1977 ? Mais alors, doit-on abroger la Charte de la langue française? Il y a somme toute une similitude frappante entre les deux situations. Avant l'entrée en vigueur de la Charte de la langue française, un immigrant avait le choix d'envoyer ses enfants à une école de langue anglaise ou à une école de langue française. De la même manière, sans une citoyenneté québécoise nécessitant la connaissance du français, un immigrant peut devenir citoyen canadien sur le territoire du Québec pourvu qu'il acquiert l'une des deux langues officielles.

Jean-François Lisée, Pauline Marois et Daniel Turp ont-ils tort ? Ne faut-il pas mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour assurer l'éventuelle intégration de 55,000 immigrants? La Charte de la langue française constraint raisonnablement le droit à la langue d'éducation des citoyens canadiens issus de l'immigration qui choisissent de résider au Québec. De la même manière, le projet de loi sur l'identité québécoise contraindrait raisonnablement le droit de se présenter à des postes électifs (et pourquoi pas aussi le droit de vote) des futurs immigrants canadiens voulant résider au Québec. Ces deux mesures s'appuient sur le principe que le français est la langue publique commune du Québec. En toute logique, si l'on reconnaît la légalité actuelle de la Charte de la langue française, qui distingue entre les immigrants et les francophones d'une part, et les anglophones québécois et canadiens d'autre part, il est légitime aussi de distinguer les citoyens canadiens qui peuvent s'exprimer en français et obtenir la citoyenneté québécoise, et ceux qui ne manifestent pas cette aptitude.

Selon les juristes Brouillette, Brun, Morin, Taillon et Turp (*Le Droit*, 26 octobre), cette contrainte s'inscrit dans le prolongement de la Charte de la langue française qui institue le français comme langue officielle du Québec. D'ailleurs, le rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, présidé par Gérald Larose, avait lui aussi envisagé en 2001 l'instauration d'une citoyenneté québécoise et avait proposé que le français soit la langue de cette citoyenneté. Dans le contexte d'une immigration accrue sur le territoire québécois, il apparaît donc raisonnable d'exiger la connaissance du français aux nouveaux immigrants québécois qui souhaitent acquérir la citoyenneté québécoise. Décrire cela comme du racisme et de la xénophobie, comme l'a fait le B'nai Brith, est politiquement indécent. S'il y a du nationalisme dans la mesure qui est proposée, il s'agit d'un nationalisme civique et inclusif.

On a beaucoup critiqué ce projet de loi, mais on l'a fait de façon viscérale pour exprimer sa haine à l'égard du nationalisme québécois, sans trop réfléchir et sans connaître les règles liées à la citoyenneté dans la plupart des pays. Car si l'on critique ce projet de loi, pourquoi ne pas critiquer aussi le gouvernement canadien qui distingue les immigrants reçus et les citoyens canadiens en n'accordant un droit de vote qu'aux seconds? En outre, le Canada impose la connaissance de l'une des deux langues officielles pour devenir citoyen canadien. Des exigences linguistiques sont donc liées à l'acquisition de la citoyenneté canadienne comme c'est d'ailleurs le cas dans une foule de pays. Quelle injustice allons-nous créer en imposant de notre côté la maîtrise du français pour accéder à des postes électifs au Québec?

Est-ce que le projet de loi sur l'identité québécoise ne serait valable que dans le cadre d'un Québec souverain? Est-ce que ses concepteurs confondent le Québec souverain et le Québec réel? Je crois plutôt qu'ils posent correctement l'une des conditions minimales que devrait satisfaire un fédéralisme multinational digne de ce nom. La reconnaissance de la nation québécoise par l'État canadien est-elle purement verbale, ou a-t-elle des conséquences institutionnelles et constitutionnelles importantes? Plusieurs se gargarisent de beaux discours sur l'asymétrie et le statut particulier du Québec, mais ils sourcillent dès qu'il est question de traduire ces beaux principes dans des mesures concrètes. Ne peut-on pas accepter une constitution interne québécoise, une citoyenneté québécoise et le principe du français comme langue de la citoyenneté? La reconnaissance de la légitimité d'une règle d'admission à la citoyenneté québécoise contrainte par la connaissance du français constituerait un pas dans la bonne direction.

La nation québécoise doit continuer d'être une société ouverte à l'égard des minorités. Sans une politique de pluralisme culturel, le nationalisme québécois perdrat toute sa légitimité. L'État québécois devra ainsi reconnaître dans sa constitution interne les droits de la minorité angloquébécoise et les droits des peuples autochtones. La reconnaissance des minorités historiques et

issues de l'immigration sera elle aussi incontournable. Il faut notamment souscrire aux accommodements raisonnables. Mais nous demandons que la reconnaissance soit réciproque et que soient admis en ce sens le français comme langue publique commune, ainsi que le principe de la laïcité et le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

L'État canadien doit aussi revoir son attitude à l'égard de la minorité québécoise. Le Canada doit s'ouvrir à la différence québécoise en revoyant notamment sa loi sur la citoyenneté canadienne. En vertu de cette loi, un citoyen issu de l'immigration peut acquérir la citoyenneté canadienne pourvu qu'il démontre une connaissance suffisante de l'une des deux langues officielles. Ainsi, il peut acquérir la citoyenneté canadienne dès lors qu'il comprend l'anglais, et ce même s'il choisit de résider au Québec et même s'il ne connaît pas le français. C'est ici que le projet de loi 195 risque d'engendrer deux catégories distinctes de citoyens, car bien qu'il aura été admis comme citoyen canadien, cet individu ne pourra acquérir la citoyenneté québécoise s'il ne connaît pas suffisamment le français. C'est la raison pour laquelle tant de personnes s'en sont pris au projet de loi 195. Mais ce projet de loi est parfaitement raisonnable dans son contenu. Le problème se trouve plutôt dans la loi canadienne de la citoyenneté.

Si l'État canadien est capable de faire plus que reconnaître verbalement la nation québécoise, il pourrait tout simplement amender sa loi de la citoyenneté en spécifiant que sur tout le territoire canadien, l'immigrant doit s'intégrer à l'une des deux communautés de langues officielles pour accéder à la citoyenneté canadienne, sauf au Québec où l'accès à la citoyenneté canadienne requiert de se conformer aussi aux conditions d'accès à la citoyenneté québécoise. (Cette idée n'est pas de moi, mais je crois qu'elle est très bonne) De cette manière, un immigrant s'installant au Québec accèderait à la citoyenneté canadienne en même temps qu'il accèderait à la citoyenneté québécoise. Il n'y aurait donc pas «deux sortes de citoyens» et il n'y aurait pas de pertes de droits politiques fondamentaux des citoyens canadiens.

Ceux qui vocifèrent contre le manque d'ouverture des Québécois à l'égard des accommodements raisonnables sont très souvent ceux-là mêmes qui manifestent le plus d'intransigeance concernant la reconnaissance de la différence québécoise au sein du Canada. Or, les accommodements raisonnables ne devraient-ils pas s'appliquer autant aux peuples qu'aux personnes? Le droit de tout citoyen canadien de se présenter aux élections provinciales ne peut-il pas être contraint raisonnablement dans son application au sein du peuple québécois? Ne peut-il pas y avoir d'accommodements raisonnables pour la minorité québécoise dans le Canada? Voilà des questions que les opposants au projet de loi sur l'identité québécoise auront tout le loisir de se poser. Il est encore temps pour eux d'avoir le courage de reculer.

On voit à quel point la condamnation morale des professeurs de la Faculté de droit à l'Université de Montréal contre le projet de loi 195 était déplacée. (Voir « **Le projet de loi 195 ne passe ni le test des Chartes ni celui de la Déclaration universelle des droits de l'homme** », **La Presse**, 30 octobre 2007) En brandissant contre le PQ les chartes des droits et libertés comme les Pharisiens brandissent les tables de la loi, et en se cantonnant dans une vision étroitement juridique, ils n'ont pas tenu compte du fait que les chartes sont incarnées dans des citoyennetés particulières et que la loi canadienne sur la citoyenneté est injuste pour le Québec. Ils n'ont pas vu que ce n'est pas le projet de loi sur l'identité québécoise qu'il faut amender sur l'essentiel, mais bien la loi sur la citoyenneté canadienne. Leur jugement moralisateur devrait se retourner vers l'État canadien, car c'est à cause de la loi sur la citoyenneté canadienne que les immigrants peuvent en principe s'intégrer à la société canadienne sans devoir apprendre le français, y compris au Québec. Ce n'est pas le projet de loi québécois qui est mal avisé, mais bien la loi canadienne sur la citoyenneté. En faisant les changements appropriés, le mélodrame juridique se dégonflerait totalement. Sans modifier un iota du projet de loi québécois, on ferait disparaître le problème de

créer deux catégories de citoyens. Du moins est-ce là ce qu'il faudrait faire si la reconnaissance de la nation québécoise n'était pas que verbale. Il y a ainsi beaucoup d'hypocrisie dans cette condamnation. Car on n'a pas entendu ces croisés défenseurs des chartes des droits et libertés condamner l'existence de deux catégories de personnes au Canada : les immigrants reçus qui n'ont pas le droit de vote et pas le droit d'éligibilité et les citoyens canadiens qui ont de tels droits. L'État canadien est-il prêt à un tel accommodement raisonnable à l'égard du Québec?

D'autres ont condamné l'opportunisme politique du PQ dans le contexte des audiences de la commission Bouchard/Taylor sur les accommodements. Le *timing* était problématique et il ne pouvait s'expliquer que par la volonté de ses concepteurs de profiter du ressac anti-immigrant exprimé par plusieurs citoyens du Québec dans le cadre des audiences de la Commission. Mais c'est là une analyse bien superficielle de la situation. Le député Daniel Turp du Parti Québécois avait déjà déposé le 22 mai 2007 une première version de son projet de loi sur la constitution du Québec (projet de loi 191) bien avant l'amorce des audiences de la commission, et bien avant le dépôt des projets de loi 195 sur l'identité québécoise et 196 (le projet de constitution révisé). Comme je l'ai signalé plus haut, la commission Larose avait déjà fait état de la nécessité de se doter d'une Constitution québécoise, d'instaurer une citoyenneté québécoise et de faire du français la langue de la citoyenneté. Il faut se replacer dans le contexte où certains ont accusé les partis politiques d'un manque de leadership à l'égard de la question des accommodements. Les partis ont tardé à le faire et les deux autres partis à l'assemblée nationale tardent toujours de prendre position sur le sujet. D'autre part, sous le règne d'André Boisclair, on a beaucoup reproché au PQ de s'être réfugié dans le mutisme le plus total sur cette question. Ensuite, la presse écrite au Canada anglais s'employait depuis le début des travaux de la commission à dénoncer la vision ethniciste, xénophobe et raciste d'une large frange de la population québécoise. Enfin, les propos entendus par certains de nos concitoyens rendaient le mutisme intenable. Il fallait impérativement réagir pour corriger le tir, tout en tenant compte du malaise identitaire des Québécois. Il fallait canaliser le besoin des Québécois d'affirmer leur identité nationale dans un projet de loi noble qui participe d'un nationalisme inclusif. Madame Pauline Marois ne pouvait attendre six autres mois avant de s'impliquer dans le débat. Il fallait prendre position, et c'est ce que fit courageusement le Parti Québécois.

On a prétendu que le projet de loi sur l'identité québécoise risquait de provoquer l'effet contraire et d'attiser les tensions en contribuant à creuser le fossé entre la communauté d'accueil et les communautés immigrantes. Mais pourquoi les membres issus de l'immigration devraient-ils s'insurger contre le fait d'avoir à apprendre le français? En quoi cela serait-il un irritant pour eux? Et si ce l'est, qui doit-on blâmer? Il fallait qu'un message clair soit envoyé à cet égard.

D'autres estimèrent que la mesure controversée était inutile puisque, selon eux, il est de toute façon impossible de se présenter aux élections si l'on ne parle pas français. Mais alors pourquoi refuser de le dire et de le consacrer dans une loi? Et de toute façon, ce n'est pas l'objection qu'on a entendue le plus souvent. Les opposants au projet de loi des péquistes ne se sont pas contentés de dire que le projet de loi défonçait des portes ouvertes. Bien au contraire, selon eux, il tentait d'ouvrir une porte verrouillée à double tour. Ils se sont contentés de condamner le projet de loi péquiste en brandissant les chartes de droits et libertés comme s'il s'agissait de protéger la veuve et l'orphelin.

D'autres affirmèrent que le fait d'imposer le français comme langue publique commune aux nouveaux arrivants constitue une politique de droite. (Alain Noël) Mais le fait de vouloir porter le nombre d'immigrants de 45 000 à 55 000 peut difficilement être considéré comme une politique de droite à l'égard de l'immigration. Être aussi accueillant n'est pas être frileux à la différence, quand même! L'analyse d'Alain Noël ne tient pas la route pour cette raison. Je suis entièrement

d'accord pour dire que le nerf de la guerre concerne l'intégration sociale, la découverte d'un emploi, les mesures énergiques d'enseignement du français, la francisation des entreprises, la reconnaissance des diplômes, etc. Il y a aussi beaucoup à faire concernant l'accès à l'emploi dans la fonction publique. En somme, je suis entièrement d'accord pour dire que les droits collectifs du peuple québécois doivent aller de pair avec des responsabilités à l'égard des immigrants. Mais c'est précisément ce que le projet de loi 195 tente de faire!

Je ne peux passer sous silence une autre intervention publique contre le projet de loi sur l'identité du Parti Québécois. Une pétition initiée par des jeunes chercheurs et professeurs du Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal s'est retrouvée soudainement dans les médias de la presse écrite, puis à l'émission *Tout le monde en parle*. («Québécois "de souche" contre l'intolérance», 29 octobre 2007; voir contrelintolerance.blogspot.com/2007). La pétition a recueilli près de 3500 signatures.

Les auteurs dénoncent d'abord et avant tout les propos de certains intervenants à la Commission. Sur ce point, on ne peut qu'être d'accord et on comprend que la majorité des signataires ont d'abord et avant tout voulu se distancier des propos disgracieux entendus à la Commission. Mais on se serait attendu de la part du CREUM à une intervention un peu plus équilibrée et nuancée qui se situe au-dessus de la mêlée. Nous avons certes entendu des propos agressifs, xénophobes, islamophobes et antisémites à la commission. Il ne faut pas les excuser. Mais cela ne doit pas nous empêcher d'y voir l'expression d'un malaise identitaire qu'il faut comprendre et auquel il faut tenter de répondre. Or, le texte ne fait pas allusion à ce malaise ou à une solution positive, et il ne cherche qu'à blâmer certaines personnes pour leur manque d'ouverture.

Concernant le projet de loi 195, les auteurs écrivent :

«Quant au projet de loi sur l'identité amené par le Parti Québécois, un de ses aspects nous apparaît particulièrement problématique: l'idée qu'il faille faire passer des tests de français aux immigrants et que ces tests deviennent des conditions à la participation à la vie civique tend à laisser penser que la majorité des immigrants ne sont pas intéressés à apprendre le français et qu'ils préféreraient vivre en vase clos, isolés du reste de la communauté. D'une part, le fait que ce projet de loi, incluant une telle disposition, ait été mis de l'avant dans le contexte sensible de la commission sur les accommodements raisonnables nous semble mal avisé. D'autre part, nous nous prononçons fermement contre cette tentative d'assujettir la citoyenneté à des critères discriminatoires qui pourraient légitimer, particulièrement dans le contexte de la commission, une vision déformée de la réalité des communautés culturelles au Québec.»

La pétition laisse clairement entendre que le malaise identitaire n'a pas sa raison d'être. Voilà où le bât blesse. Et pourtant, comme le mentionne Jean-François Lisée : «Au cours des 10 dernières années, 180 000 immigrants totalement ignorants du français se sont établis au Québec. Avec l'augmentation prévue du nombre d'immigrants, et selon les prévisions officielles, au cours des 10 prochaines années, ce seront 210 000 immigrants qui se présenteront au Québec sans connaissance du français. » Et qui plus est, ils s'intègreront à Montréal alors qu'il existe dans la ville deux communautés, anglophone et francophone. Il serait naïf de croire que toutes ces bonnes gens s'intègreront sans problème à la langue publique commune. Non pas parce qu'un complot existe, ou qu'ils préfèrent vivre en vase clos, mais bien parce qu'ils s'installent en Amérique du Nord là où vivent 300 millions d'anglophones. L'intégration signifie pour eux l'intégration à la langue anglaise bien plus qu'à la langue française. Après tout, il existe sur le territoire du Québec une communauté anglophone ayant un ensemble très diversifié d'institutions sur l'île de Montréal, là où précisément la vaste majorité des immigrants s'installent. Et qui plus est, en apprenant l'anglais, ces personnes se conforment aux règles canadiennes

d'accession à la citoyenneté. Selon l'État canadien, il suffit pour être citoyen canadien (et ainsi avoir droit de vote et d'éligibilité) de s'intégrer à l'une des deux communautés de langue officielle, et cela s'applique aussi au Québec. Comment voulez-vous dans un tel contexte que ces 200 000 personnes se sentent obligées d'apprendre le français? Il y a bien sûr les contraintes liées à l'emploi, mais elles ne suffisent pas. Il y a fort à faire de ce côté (francisation des entreprises, reconnaissance des diplômes, etc), mais il faut dans un contexte d'immigration massive et concentrée multiplier les signaux allant dans le sens d'une intégration linguistique réussie. Les citoyens issus de l'immigration peuvent aussi s'intégrer, voire s'assimiler complètement à la communauté anglophone, mais ils doivent s'intégrer aussi à la communauté francophone. Tel est le sens de ce projet de loi.

Parler de critères discriminatoires est déplacé et injuste. Comme je l'ai mentionné, le Canada impose lui aussi des critères discriminatoires en exigeant deux langues d'intégration à l'exclusion des autres. Si c'est discriminatoire d'imposer des critères linguistiques pour accéder à la citoyenneté, le Canada est lui-même discriminatoire.

En tant que telle, la pétition ne s'élève pas au-dessus de la mêlée. Elle ne fait que mettre de l'huile sur le feu. Elle condamne certains propos injurieux, mais elle épargne le B'nai Brith. Elle s'en prend aux propos tenus par certains membres de la majorité , mais elle laisse entendre qu'il n'y a pas de problème d'intégration à la société francophone. Donc les inquiétudes identitaires de la majorité n'ont pas leur raison d'être. Encore là, c'est une vision tronquée qui omet la possibilité pour un immigrant d'obtenir sa citoyenneté canadienne sur le territoire du Québec en s'intégrant exclusivement à la communauté anglophone. Enfin, on opère un amalgame entre le PQ et les propos injurieux de certains en laissant entendre que eux aussi participent de cette mouvance. Je crois que le projet de constitution interne et le projet de loi sur l'identité viennent au contraire donner une version raisonnable et juste des réclamations de la majorité et permettent ainsi d'apaiser les peurs et les craintes. La condamnation intellectuelle est bien au contraire justement ce qui est susceptible d'empirer les choses.

Ma propre inquiétude à l'égard de la démarche actuelle du PQ est de ne voir apparaître nulle part dans le projet de constitution interne la reconnaissance formelle et explicite des peuples autochtones, de la minorité anglophone et des minorités issues de l'immigration. Il ne s'agit pas seulement de les reconnaître au sens de les inclure comme des citoyens à part entière semblables aux autres mais aussi de les reconnaître dans leurs différences en tant que groupes, et de leur accorder des droits collectifs. En gardant le silence sur cette reconnaissance, la démarche du PQ peut apparaître comme étant motivée par la volonté de ratisser large pour attirer en son sein non seulement les nationalistes pluralistes, mais aussi les nationalistes du ressentiment qui sont contre toute forme de politique de pluralisme culturel, contre toute forme de politique de multiculturalisme, et contre toute forme de reconnaissance à l'égard de groupes minoritaires. Il faut ne faire aucun compromis à l'égard des nationalistes qui sont contre la reconnaissance formelle et explicite des minorités. Et ceux qui entretiennent l'ambiguïté à cet égard doivent clarifier vite leur propos.